



BREXIT

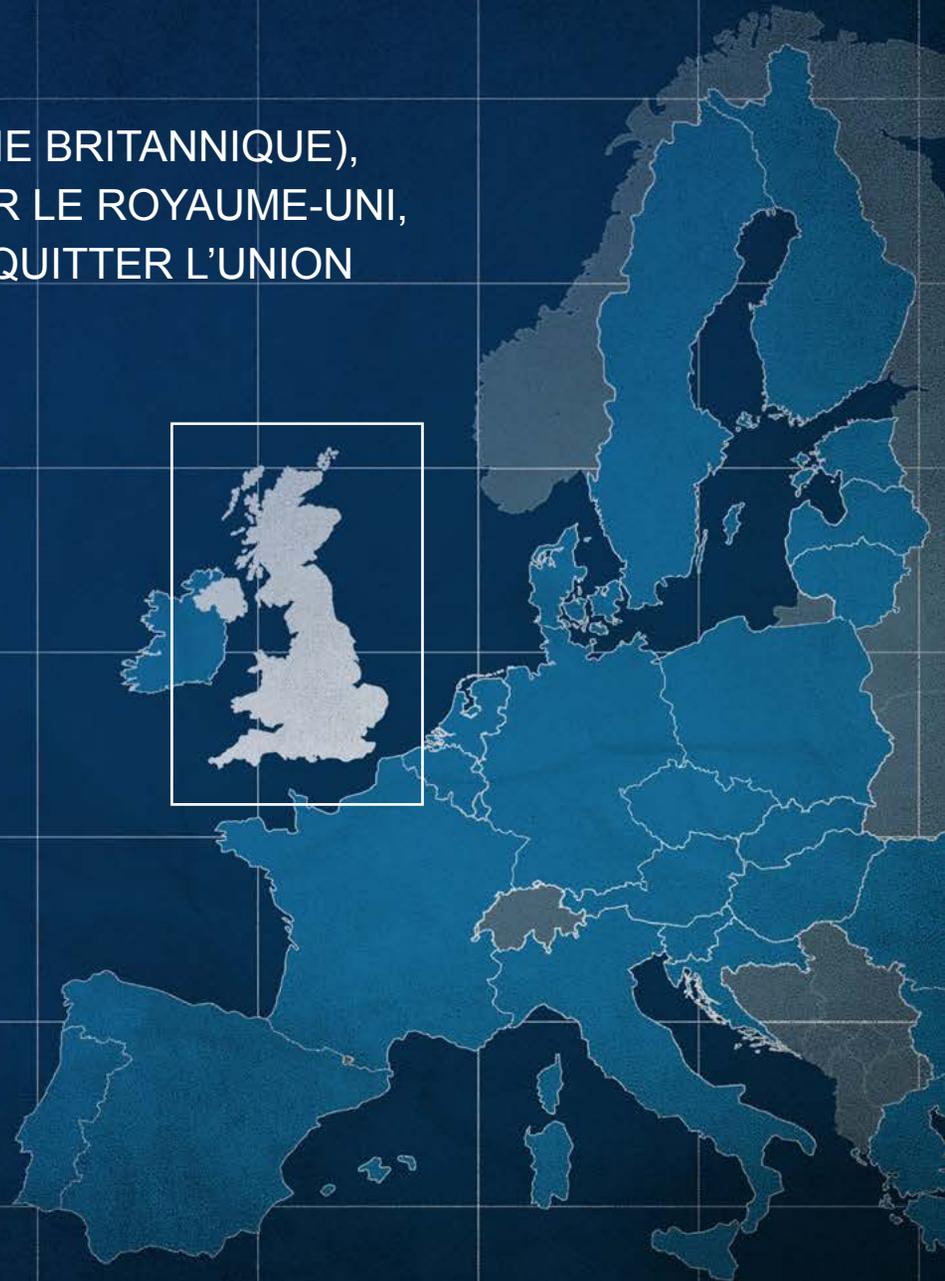
RÉPERCUSSIONS POTENTIELLES SUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS CHIMIQUES POUR L'AÉROSPATIALE ET LA DÉFENSE : CAS DE FIGURE SANS ACCORD

BREXIT

EST L'ABRÉVIATION DE « BRITISH EXIT » (SORTIE BRITANNIQUE), FAISANT RÉFÉRENCE À LA DÉCISION PRISE PAR LE ROYAUME-UNI, LORS D'UN RÉFÉRENDUM LE 23 JUIN 2016, DE QUITTER L'UNION EUROPÉENNE (UE).

Cependant, un accord final concernant les modalités du retrait du Royaume-Uni de l'UE, dont notamment la période de transition, devra être ratifié d'ici mars 2019. **Si vous êtes un fabricant, un importateur, un distributeur ou un utilisateur de produits chimiques, vous devez **AGIR MAINTENANT** pour évaluer votre chaîne d'approvisionnement avant la date de sortie et envisager des mesures d'atténuation, y compris la conformité avec la nouvelle réglementation britannique sur les produits chimiques.**

RETRAIT DU BREXIT :
**29 MARS
2019**



CHRONOLOGIE



SI UN ACCORD EST PASSÉ

SUR LES CONDITIONS DE RETRAIT (Y COMPRIS LA PÉRIODE DE TRANSITION)

JUIN 2016

Référendum du Brexit

OCTOBRE 2018

Accord de séparation prévu UE/Royaume-Uni

(n'a pas eu lieu)

29 MARS 2019

Le Royaume-Uni quitte l'UE et un accord de transition doit commencer

2021

Fin de transition ; entrée en vigueur du nouvel accord commercial entre l'UE et le Royaume-Uni

2023

La transition peut être prolongée jusqu'à cette date

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

2023



S'IL N'Y A PAS D'ACCORD

SUR LES CONDITIONS DE RETRAIT (ET AUCUNE PÉRIODE DE TRANSITION)

DÉBUT 2019

Les parlements de l'UE et du Royaume-Uni votent concernant un accord de sortie

29 MARS 2019

Pas d'accord / Pas de période de transition

PAS D'ACCORD

RÉPERCUSSIONS SUR REACH :

- ✓ Le règlement européen REACH cessera de s'appliquer au Royaume-Uni, qui deviendra un pays en dehors du marché intérieur de l'UE
- ✓ Les enregistrements et autorisations européens REACH (ou AfA) détenus par des entités basées au Royaume-Uni deviendront invalides dès la *date de sortie*
- ✓ Le gouvernement britannique mettra en œuvre sa propre version du règlement REACH
- ✓ De nouvelles conditions d'enregistrement entreront en vigueur pour les entreprises britanniques qui importent actuellement des produits chimiques d'un pays de l'EEE
- ✓ Les entreprises de l'UE-27+ achetant des produits chimiques auprès de sociétés basées au Royaume-Uni deviendront des importateurs réglementés par REACH, et inversement
- ✓ Les titulaires d'autorisations et d'enregistrements britanniques perdront l'accès au système informatique REACH de l'ECHA
- ✓ Les distributeurs européens et britanniques avant le Brexit peuvent devenir des importateurs après la sortie
- ✓ Les utilisateurs en aval de substances et mélanges chimiques devront consulter leurs fournisseurs et s'assurer que les enregistrements sont en place dans l'UE-27+ et au Royaume-Uni
- ✓ Les volumes liés à l'enregistrement devront être réexaminés pour chaque juridiction (Royaume-Uni et UE-27+)
- ✓ Les autres obligations découlant de la législation sur les produits chimiques seront également affectées (règlements CLP, BPR et PIC).



DICTIONNAIRE :

À tout moment dans ce rapport, si vous rencontrez un terme dont vous souhaitez la définition, cliquez simplement sur l'icône **Dictionary** en haut à droite de chaque page pour vous reporter à la section Définition.



REMARQUE :

Si le retrait du Royaume-Uni de l'UE est convenu avant la *date de sortie*, cela déclenchera une période de transition (jusqu'au 31 décembre 2020) au cours de laquelle le Royaume-Uni conserverait l'accès au marché intérieur et à l'union douanière de l'UE aux conditions actuelles. Le règlement **REACH de l'UE continuerait alors à s'appliquer au Royaume-Uni et les enregistrements/autorisations REACH resteraient valables jusqu'au 31 décembre 2020.**



L'ECHA a publié des informations sur son site Web (notamment une

section questions-réponses) afin de traiter la question du retrait du Royaume-Uni de l'UE. Les mises à jour couvrent des sujets liés à l'autorisation et à l'enregistrement de substances et de mélanges dans le cadre du règlement REACH, ainsi que des conseils généraux aux entreprises de pays tiers non membres de l'UE. Si l'UE et le Royaume-Uni concluent un accord de retrait et s'accordent sur une période de transition, l'ECHA modifiera sa section questions/réponses en conséquence.



Department
for Environment
Food & Rural Affairs



Dans l'éventualité d'un scénario « Sans accord »,

l'avis technique du gouvernement britannique

indiquerait comment les entreprises produisant, enregistrant, important ou exportant des produits chimiques pourraient être affectées lorsque le Royaume-Uni sortira de l'UE le 29 mars 2019.



ENQUÊTE DE L'IAEG

CONTEXTE :

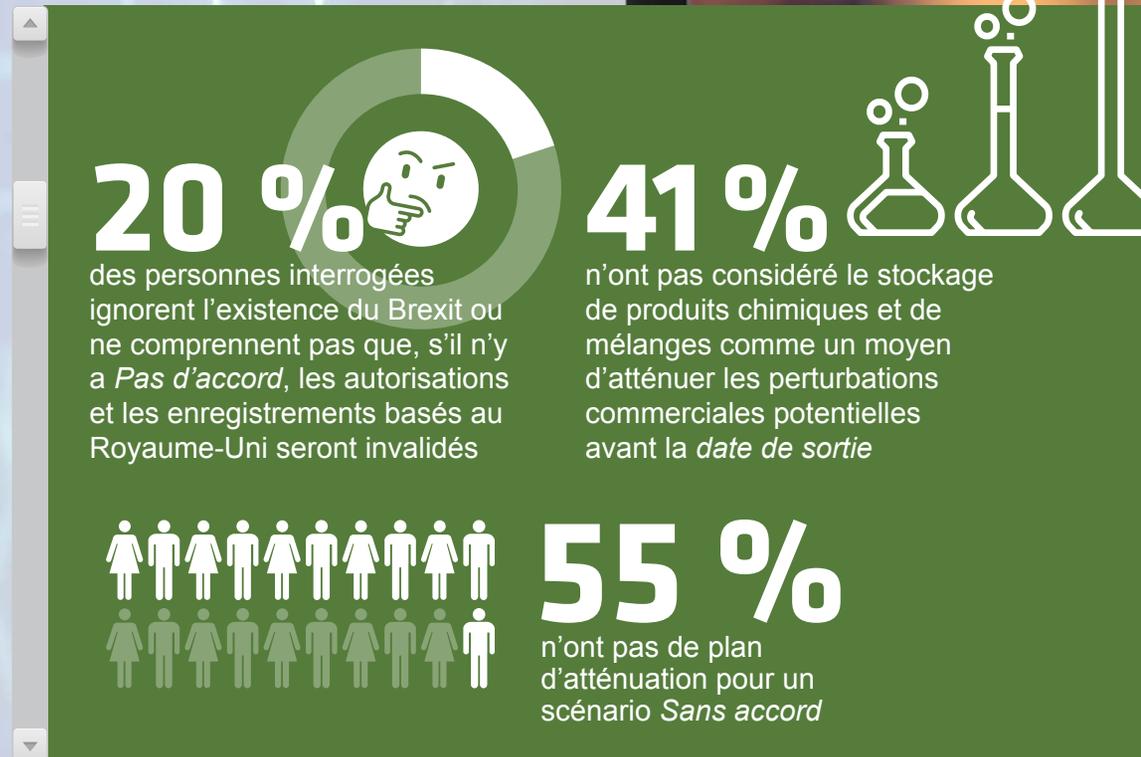
En août 2018, l'IAEG a mené deux enquêtes afin de comprendre la perception du risque des distributeurs et des formulateurs de produits chimiques dans le cas d'un scénario de Brexit *Sans accord*

OBJECTIFS :

- Identifier et contacter les principaux formulateurs et distributeurs de produits chimiques du Royaume-Uni et de l'UE-27+ pour évaluer les problèmes éventuels liés à la fourniture et à l'utilisation continues de produits chimiques pour l'industrie de l'aérospatiale et de la défense

TAUX DE RÉPONSE :

- Environ 200 distributeurs et formulateurs de produits chimiques de l'UE et du Royaume-Uni ont été identifiés par leur adhésion
- Au 26 septembre 2018, 42 réponses avaient été reçues (environ 20 % des personnes interrogées)





« Les gouvernements du Royaume-Uni et de l'UE n'ont pas fourni d'informations sur l'impact que pourrait avoir un scénario de Brexit sans accord sur la réglementation REACH. »



FAUX

Les autorités britanniques et européennes ont préparé des avis techniques fournissant aux entreprises des informations sur la manière de se préparer à un scénario de Brexit sans accord. Les références sont incluses dans cette fiche de renseignements.

« Si un accord de retrait du Royaume-Uni n'est pas ratifié avant la date de sortie, les enregistrements et les autorisations sous le règlement REACH, détenus par des entités juridiques britanniques, deviendront invalides dans l'UE, mais resteront valables au Royaume-Uni. »



VRAI

Si aucun accord n'est trouvé quant à la relation future entre le Royaume-Uni et l'UE, ou sur un arrangement transitoire, les enregistrements et les autorisations sous le règlement REACH, détenus par des entités juridiques britanniques, deviendront invalides dans l'UE après la date de sortie, mais resteront valables au Royaume-Uni.

« L'industrie des deux côtés ne permettra pas un Brexit sans accord, malgré le désordre semé par les politiciens. Les plans d'atténuation de REACH ne sont pas nécessaires pour traiter un scénario potentiel sans accord. »



FAUX

Les autorités britanniques et européennes tentent actuellement de négocier un accord pour de futures relations entre le Royaume-Uni et l'UE. Ils ont également fourni des informations aux entreprises pour les aider à éviter toute perturbation éventuelle des activités, en cas de scénario Sans accord.





RISQUES

CONFORMITÉ

Un scénario **Sans accord** pourrait entraîner des problèmes de conformité ou des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement...



en cas de manque de sensibilisation aux nouvelles obligations des importateurs concernant cette chaîne d'approvisionnement



si les enregistrements/ autorisations REACH existants détenus par des entités basées au Royaume-Uni étaient invalidés dans l'UE-27+ à la *date de sortie*



En raison des incertitudes actuelles quant à d'éventuelles réglementations britanniques, les exigences, le temps de réponse et les coûts de mise en conformité restent **INCONNUS**



s'il est présumé qu'un accord sera passé avant la *date de sortie*

OPÉRATIONS COMMERCIALES



Les fournisseurs peuvent percevoir les modifications réglementaires liées au Brexit, comme étant lourdes et coûteuses > *cela peut entraîner des problèmes d'obsolescence*



Les substances chimiques pourront être retardées aux douanes > *les calendriers de fabrication et les livraisons client pourront être affectés*



Les systèmes et processus de conformité internes peuvent ne pas correspondre aux nouvelles exigences > *nécessitant des coûts et du temps supplémentaires pour la mise à niveau*



CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ATTÉNUATION DES RISQUES

ACTION SUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT



IDENTIFIER les problèmes potentiels d'obsolescence



EXAMINER la chaîne d'approvisionnement et la stratégie d'approvisionnement (itinéraires alternatifs)



ÉVALUER les processus les plus critiques pour votre organisation et trouver des solutions possibles en coordination avec votre chaîne d'approvisionnement

PLANIFICATION DES ACTIVITÉS



ÉVALUER les informations fournies dans cette fiche de renseignements de l'IAEG relative au Brexit/REACH et la faire circuler auprès de votre chaîne d'approvisionnement



SURVEILLER RÉGULIÈREMENT les sites officiels pour rester informé



PRÉVOIR des ressources afin de soutenir une stratégie d'atténuation comprenant des conseils techniques, financiers et professionnels, ainsi qu'une communication avec la chaîne d'approvisionnement pour assurer la continuité des affaires



Sur la base des informations publiques actuellement disponibles, l'IAEG a élaboré les scénarios suivants pour aborder d'éventuelles mesures d'atténuation pour la chaîne d'approvisionnement en produits chimiques pour l'aérospatiale et la défense au Royaume-Uni, dans l'UE et dans le reste du monde, dans l'éventualité où un accord de retrait ne serait pas ratifié avant la sortie du Royaume-Uni de l'UE le 29 mars 2019.



**ENREGISTREMENT
REACH AU
ROYAUME-UNI**



**ENREGISTREMENT
REACH DANS
L'UE-27+**



**DEMANDEUR/
TITULAIRE
D'AUTORISATION
DANS L'UE-27+**



**DEMANDEUR/
TITULAIRE
D'AUTORISATION
AU ROYAUME-UNI**



**UTILISATEUR EN
AVAL COUVERT PAR
UNE AUTORISATION
EN AMONT**



SCÉNARIOS SANS ACCORD : ENREGISTREMENT REACH AU ROYAUME-UNI



JE SUIS UN FABRICANT
DE PRODUITS
CHIMIQUES BASÉ AU
ROYAUME-UNI

J'IMPORTE DES
PRODUITS CHIMIQUES
AU ROYAUME-UNI

JE SUIS UN
« REPRÉSENTANT EXCLUSIF »
BASÉ AU ROYAUME-UNI

POSEZ-VOUS LA QUESTION

Approvisionnez-vous l'UE-27+ ?

- Transférer l'enregistrement UE vers une filiale européenne basée en tant qu'importateur, **ou**
- Nommer un représentant exclusif de l'UE-27+ ([voir la question-réponse 1464](#)), **ou**
- S'assurer que le client accepte les obligations de l'importateur

Approvisionnez-vous le Royaume-Uni ?

- Notifier HSE de l'enregistrement européen REACH existant dans les 60 jours suivant la *date de sortie*
- Soumettre les données d'enregistrement du Royaume-Uni dans les 2 ans suivant la *date de sortie*
- Surveiller les réglementations émergentes

POSEZ-VOUS LA QUESTION

De l'UE-27+ au Royaume-Uni ?

- Notifier les autorités britanniques et fournir les données concernées sur les produits chimiques dans les 180 jours qui suivent la sortie du Royaume-Uni de l'UE
- Effectuer l'enregistrement complet au Royaume-Uni à une date ultérieure [suivre les annonces à venir de l'avis technique britannique], **ou**
- S'assurer que les obligations des importateurs britanniques puissent également être remplies par un représentant exclusif au Royaume-Uni contracté par un mandataire de l'UE

Du reste du monde (RdM) au Royaume-Uni ?

- Envisager de conserver l'enregistrement de l'UE dans le nouveau système de réglementation du Royaume-Uni
- Notifier HSE de l'enregistrement européen REACH existant dans les 60 jours suivant la *date de sortie*, **et**
- Soumettre les données d'enregistrement du Royaume-Uni dans les 2 ans suivant la *date de sortie*

J'exporte des produits chimiques RdM du Royaume-Uni dans l'UE-27+ (l'enregistrement britannique ne serait plus valable dans l'UE) ?

- Examiner les nouvelles exigences d'enregistrement du Royaume-Uni dans le système de l'UE [suivre les annonces à venir de l'avis technique de l'ECHA], **ou**
- Transférer l'enregistrement vers une filiale basée dans l'UE (entité juridique), **ou**
- S'assurer que le client accepte les obligations de l'importateur

POSEZ-VOUS LA QUESTION

Votre mandataire approvisionne-t-il l'UE-27+ ?

- Consulter votre mandataire concernant les actions à prendre
- Transférer vers un nouveau représentant exclusif basé dans l'UE
- Soumettre le changement de représentant exclusif dans le système informatique de REACH

Votre mandataire approvisionne-t-il le Royaume-Uni ?

- Se conformer à la nouvelle réglementation britannique sur les produits chimiques
- Notifier HSE de l'enregistrement européen REACH existant dans les 60 jours suivant la *date de sortie*
- Soumettre les données d'enregistrement du Royaume-Uni dans les 2 ans suivant la *date de sortie*
- Surveiller les réglementations émergentes



SCÉNARIOS SANS ACCORD : ENREGISTREMENT REACH DANS L'UE-27+



JE SUIS UN FABRICANT DE
PRODUITS CHIMIQUES BASÉ
DANS L'UE-27+

POSEZ-VOUS LA QUESTION

Approvisionnez-vous l'UE ?

- Aucune action requise, si les substances chimiques sont fabriquées dans l'UE

Approvisionnez-vous le Royaume-Uni ?

- Informer votre client britannique des obligations de son nouvel importateur selon REACH, **ou**
- Engager une entité juridique basée au Royaume-Uni pour soumettre un enregistrement britannique (représentant exclusif)

J'IMPORTE DES
PRODUITS CHIMIQUES
DANS L'UE-27+

POSEZ-VOUS LA QUESTION

Du RdM dans l'UE-27+ ?

- Aucune action requise

Du Royaume-Uni à l'UE-27+ ?

- Obtenir un nouvel enregistrement auprès de l'UE, **ou**
- Envisager d'avoir un fabricant ou formulateur britannique sous contrat avec un représentant exclusif basé dans l'UE (voir la question-réponse 1464), **ou**
- Rechercher une source d'approvisionnement alternative

REMARQUE :

- Assurez-vous que vos totaux d'importation incluent désormais votre tonnage en provenance du Royaume-Uni et mettez à jour votre dossier, le cas échéant

JE SUIS UN
« REPRÉSENTANT EXCLUSIF »
BASÉ DANS L'UE-27+

POSEZ-VOUS LA QUESTION

Votre mandataire fournit-il dans l'UE ?

- Aucune action requise

Votre mandataire approvisionne-t-il le Royaume-Uni ?

- Consulter votre mandataire concernant les actions à prendre
- Identifier une entité juridique basée au Royaume-Uni (représentant exclusif) qui peut soumettre un enregistrement approprié



SCÉNARIOS SANS ACCORD : AUTORISATIONS REACH POUR LES DEMANDEURS/TITULAIRES DE L'UE-27+

JE SUIS UN DEMANDEUR D'AUTORISATION BASÉ DANS L'UE-27+



POSEZ-VOUS LA QUESTION

Est-ce que j'approvisionne le Royaume-Uni pour une utilisation en aval ?

- Nous pensons que le gouvernement britannique va honorer les autorisations existantes déjà présentées dans l'UE. Toutefois, cela n'a pas encore été abordé dans les avis techniques du gouvernement britannique. ***Ceci reste donc sous réserve de confirmation par le gouvernement britannique.***
- Suivre les avis techniques et les directives du gouvernement britannique sur REACH pour en savoir plus



POSEZ-VOUS LA QUESTION

Est-ce que j'approvisionne l'UE-27+ ?

- Aucune action requise



SCÉNARIOS SANS ACCORD : AUTORISATIONS REACH POUR LES DEMANDEURS/TITULAIRES BRITANNIQUES

JE SUIS UN DEMANDEUR D'AUTORISATION BASÉ AU ROYAUME-UNI



POSEZ-VOUS LA QUESTION

Est-ce que j'approvisionne le Royaume-Uni ?

- Notifier HSE de l'autorisation européenne REACH existante dans les 60 jours suivant la *date de sortie*
- Suivre les avis techniques et les directives du gouvernement britannique sur REACH pour en savoir plus



POSEZ-VOUS LA QUESTION

Est-ce que j'approvisionne l'UE-27+ ?		Calendrier de transfert	En savoir plus (Q/R ECHA)
Fabricant de substance chimique	Transférer l'autorisation UE ou l'AfA à un représentant exclusif ou à une filiale dans l'UE-27+	Au moment du retrait du Royaume-Uni	Q/R 1466
Formulateur demandeur	Transférer l'autorisation UE ou l'AfA à un représentant exclusif ou à une filiale dans l'UE-27+	Au moment du retrait du Royaume-Uni	Q/R 1466
Importateur de substance chimique	Transférer l'importation vers une filiale de l'UE-27+, si disponible. Ou, le fabricant non-UE doit transférer à un représentant exclusif dans l'UE-27+	Doit avoir lieu avant le retrait britannique	Q/R 1239 et 1241 à 1249
Représentant exclusif	Contacteur le mandataire pour transférer l'autorisation à un représentant exclusif dans l'UE-27+	Doit avoir lieu avant le retrait britannique	Q/R 1250
Utilisateur final demandeur	Non applicable (aucune autre utilisation en aval)	Non applicable	Non applicable



SCÉNARIOS SANS ACCORD : UTILISATEURS EN AVAL COUVERTS PAR DES AUTORISATIONS REACH EN AMONT

JE SUIS BASÉ DANS L'UE-27+



POSEZ-VOUS LA QUESTION

Le demandeur de l'autorisation est-il basé dans l'UE-27+ ?

- Aucune action requise

Le demandeur de l'autorisation est-il basé au Royaume-Uni ?

- Contacter le demandeur d'autorisation du Royaume-Uni pour déterminer une solution permettant de rester en conformité (voir les options disponibles au demandeur britannique), **ou**
- Identifier la ou les nouvelles sources de substance autorisées pour votre utilisation

JE SUIS BASÉ AU ROYAUME-UNI



POSEZ-VOUS LA QUESTION

Le demandeur de l'autorisation est-il basé dans l'UE-27+ ?

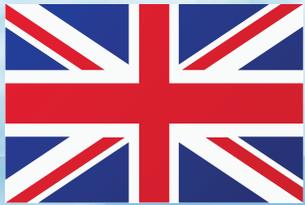
- Consulter les avis techniques et les directives du gouvernement britannique ou demander conseil à l'autorité compétente du Royaume-Uni

Le demandeur de l'autorisation est-il basé au Royaume-Uni ?

- Se conformer à la nouvelle réglementation britannique sur les produits chimiques



RESSOURCES



ROYAUME-UNI PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES

[Technical Notice Number CBP 8403, 24 September 2018: Brexit and Chemicals Regulation \(REACH\) \(Avis technique numéro CBP 8403 du 24 septembre 2018 : règlement sur le Brexit et les produits chimiques \[REACH\]\)](#)

[How will Aerospace be affected by NO DEAL? \(Comment l'aérospatiale sera-t-elle affectée s'il n'y a pas d'accord ? Government Technical Notices \(Avis techniques du gouvernement\)](#)

[BPR if there's NO DEAL \(BPR s'il n'y a pas d'accord\)](#)

[CLP if there's NO DEAL \(CLP s'il n'y a pas d'accord\)](#)

[Import and export of hazardous chemicals if there's NO DEAL \(Importation et exportation de produits chimiques dangereux s'il n'y a pas d'accord\)](#)



UE PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES

[ECHA Q&A: The UK's withdrawal from the EU \(Q/R ECHA : le retrait du Royaume-Uni de l'UE\)](#)

[ECHA National Helpdesk \(Service d'assistance national de l'ECHA\)](#)

[EC: Brexit and the transport sector \(EC : Brexit et secteur des transports\)](#)

[EASA](#)



DÉFINITIONS

A&D : aérospatiale et défense.

AfA : demande d'autorisation en attente.

BPR (Biocidal Products Regulation) : règlement sur les produits biocides (CE) 528/2012.

Règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging) : règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage (CE) 1272/2008.

DEFRA (Department for Environment Food & Rules Affairs) : ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et de la Réglementation.

Distributeurs (D) : entité légale basée dans l'EEE qui se procure une substance chimique seule ou dans une préparation dans l'EEE, la stocke, puis la place sur le marché de l'EEE pour une autre personne (également sous sa propre marque sans altérer la composition chimique de quelque manière que ce soit).

Utilisateur en aval : entité légale basée dans l'EEE autre que le fabricant ou l'importateur, qui utilise une substance (seule ou en mélange) dans le cadre de ses activités industrielles ou professionnelles. Les utilisations de ces produits chimiques incluent les entreprises qui fabriquent des biens ou offrent des services dans lesquels les produits chimiques ne constituent pas le principal élément de leur activité, tels que les ateliers de réparation ou les entreprises de nettoyage. Les produits chimiques utilisés comprennent généralement les peintures, les enduits, les mastics, les adhésifs, les solvants et les agents de nettoyage.

ECHA (European Chemicals Agency) : agence européenne des produits chimiques.

EEE : Espace économique européen qui comprend actuellement 28 pays de l'UE, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

UE-27+ : après le Brexit, il y aura 27 pays de l'UE et de l'EEE. Ici, nous utilisons le terme « UE-27+ » pour définir le scénario après le Brexit regroupant 27 pays de l'UE et les pays de l'EEE.

Date de sortie : date à laquelle le Royaume-Uni sortira de l'UE.

Formulateurs (F) : utilisateurs en aval qui produisent et fournissent des mélanges de produits chimiques en aval de la chaîne d'approvisionnement ou directement aux consommateurs. Ils mélangent des substances et/ou des mélanges, sans réaction chimique au cours du processus. Des exemples de tels mélanges comprennent les peintures, les adhésifs, les cosmétiques, les lubrifiants, les détergents et les kits de diagnostic.

HSE : Health and Safety Executive britannique : Le bureau pour la santé et la sécurité exécutive britannique

Importateurs (I) : entité légale basée dans l'EEE qui achète un produit chimique directement à un fournisseur situé en dehors de l'EEE, et est responsable de l'introduction physique du produit chimique sur le territoire douanier de l'EEE.

Fabricant (M) : entité légale basée dans l'EEE qui produit ou extrait une substance chimique. Selon REACH, vous n'êtes pas un fabricant si vous assemblez des substances dans des mélanges ou utilisez des produits chimiques pour produire des articles. Dans ce cas, vous êtes un utilisateur en aval.

Représentant exclusif : les sociétés situées en dehors de l'EEE peuvent nommer un représentant exclusif établi en Europe pour assumer les tâches et les responsabilités des clients de l'EEE qui importent depuis la société de nomination. Cela peut simplifier l'accès au marché de l'EEE pour leurs produits, sécuriser l'approvisionnement et réduire les responsabilités pour leurs clients de l'UE.

Règlement PIC (Prior Informed Consent) : règlement sur le consentement préalable en connaissance de cause (CE) 649/2012.

Règlement REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals) : règlement CE 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

RdM : reste du monde (hors Royaume-Uni et pays de l'UE-27+).

R.-U. : Royaume-Uni.

IAEG® a été créée en 2011 dans le but de trouver des solutions environnementales innovantes pour l'industrie de l'aérospatial et de la défense. Ce forum de collaboration, initialement composé de 11 membres fondateurs et qui compte désormais 50 membres, a été conçu pour traiter des grands enjeux environnementaux auxquels font face toutes les entreprises membres. À mesure que nous avons grandi, le fait de travailler ensemble sur ces questions communes, dans l'intérêt général de toute l'industrie, s'est avéré très utile et fédérateur.

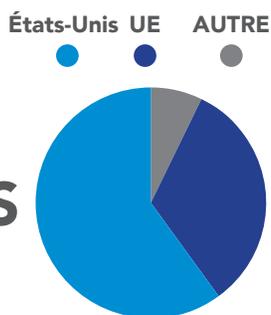

Sally Gestautas
 Président du conseil



RÉPARTITION DES REVENUS

400 MILLIARDS DE DOLLARS

SUR UNE BASE INDUSTRIELLE D'ENVIRON 700 MILLIARDS DE DOLLARS*



RÉPARTITION DE L'EMPLOI

UN PEU PLUS D' **1 MILLION**



SUR UNE BASE INDUSTRIELLE D'ENVIRON **2 MILLIONS** *

* Deloitte, Rapport financier du secteur aéronautique et spatial mondial 2014

SOLUTIONS

DES PRODUITS COMPLEXES ET INNOVANTS QUI DURENT DES **DÉCENNIES** SUR LE MARCHÉ



©2018 International Aerospace Environmental Group®. Tous droits réservés.

CE DOCUMENT EST FOURNI PAR L'INTERNATIONAL AEROSPACE ENVIRONMENTAL GROUP(IAEG) À TITRE PUREMENT INDICATIF. IL VOUS REVIENT DE DÉTERMINER SI ET COMMENT UTILISER TOUT OU PARTIE DE CE DOCUMENT. AUCUNE PARTIE DE CE DOCUMENT NE CONSTITUE UN AVIS JURIDIQUE. L'UTILISATION DE CE DOCUMENT EST VOLONTAIRE. IAEG NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT CE DOCUMENT OU SON CONTENU. IAEG DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE, OU DÉCOULANT DU COMMERCE OU DE LA COUTUME, Y COMPRIS MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE NON-VIOLATION, DE QUALITÉ, DE PROPRIÉTÉ, D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE, D'EXHAUSTIVITÉ OU D'EXACTITUDE. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, IAEG NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES PERTES, DÉPENSES OU DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE LES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS, DIRECTS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS OU LES REVENUS OU PROFITS PERDUS RÉSULTANT OU DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE CE DOCUMENT PAR UNE SOCIÉTÉ OU UNE PERSONNE, QU'ELLE SOIT DÉLICTEUELLE, CONTRACTUELLE, STATUTAIRE OU AUTRE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

